

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 27
représentés : 6
pour : 25
abstentions : 0
contre : 8

OBJET : Tableau des emplois - Création et suppression d'emplois.

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt et un février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoint : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JL. DELERIN	à	J-M. DURAND
V. RADOARISOA	à	F. GAGNARD
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents excusés : A. BULLET.

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au service population,

Considérant la promotion interne d'attaché, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour créer un poste d'attaché territorial au service finance,

Considérant qu'en vue d'une intégration sur le grade de rédacteur, il convient de créer un poste de rédacteur,

Considérant la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche Fleurie, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe,

Considérant la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à la crèche Fleurie, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants,

Considérant une vacance de poste d'agent polyvalent au CTM, il convient de créer un poste d'adjoint technique,

Considérant les promotions internes d'agent de maîtrise, il convient de supprimer trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer quatre postes d'agent de maîtrise,

Considérant l'arrivée d'un agent à la police municipale, il convient de créer un poste de brigadier,

Considérant l'arrivée d'un technicien informatique, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De la création de :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Un poste de rédacteur à temps complet,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un poste de brigadier à temps complet,
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : De la suppression de :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Adjoint administratif Pal de 2 ^{ème} classe (+1)	27	0	28	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (-1)	5	0	4	0
Attaché (+1)	20	0	21	0
Rédacteur (+1)	5	0	6	0
Auxiliaire de puériculture Pal de 2 ^{ème} classe (+1)	10	0	11	0

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017 DEL170227-05

Affiché le

ID : 092-218200326-20170227-DEL170227_5-DE

Educateur de jeunes enfants (+1)	2	0	3	0
Adjoint technique (+1)	134	0	135	0
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe (-3)	18	0	15	0
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe (-1)	7	0	6	0
Agent de maîtrise (+4)	7	0	11	0
Brigadier (+1)	3	0	4	4
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (+1)	4	0	5	0

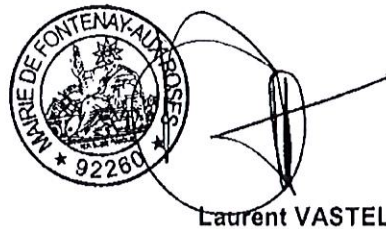
Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Consellier Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 09/03/17

Publication/Affichage du 09/03/17 au 09/05/17

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé



Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le



ID : 092-219200326-20170227-DEL170227_5-DE